

Le 26 Mai 2016

Nouvelle lettre ouverte du Collectif contre Dentexia à Madame La Ministre de la Santé

Madame la Ministre,

Depuis notre précédente Lettre ouverte (en date du 17 février 2016), notre nombre a plus que doublé puisque nous sommes aujourd'hui plus de deux mille deux cents victimes à nous être rassemblées au sein du « Collectif contre Dentexia ».

Près de six mois après sa création, notre Collectif est toujours en recherche active de solutions pour remédier aux problèmes générés par la situation des centres dentaires Dentexia, et par la *liquidation* de l'association éponyme le 4 mars 2016. Dans son entreprise, notre Collectif a à cœur de se constituer en partenaire des pouvoirs publics et des acteurs de santé, pour porter la voix des victimes de Dentexia, afin de leur redonner santé et dignité.

Nous nous félicitons que plusieurs des mesures que nous avons proposées aient d'ores et déjà vu le jour. Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont mis en place des numéros verts (ou non surtaxés) dans les différentes régions ayant hébergé un centre dentaire Dentexia ou apparenté, et chaque ex-patient de ces centres a la possibilité de bénéficier d'un bilan bucco-dentaire individuel intégralement remboursé par l'Assurance Maladie. Bien que ces mesures aillent dans le bon sens, nous les jugeons toutefois insuffisantes au regard de la gravité de la situation vécue par de nombreuses victimes (annexe 1).

Ainsi, si les numéros d'appel proposés par les ARS représentent une avancée louable dans la *prise en compte* de la situation des victimes de Dentexia, nous savons qu'il n'existe pour l'heure aucune solution, hors cas d'urgence, pour la *prise en charge* des patients, en termes de poursuite et de finalisation des soins.

De plus, les bilans bucco-dentaires remboursables qui nous ont été consentis n'apportent pas de réelle solution à la question du vide juridique assurantiel qui dissuade actuellement les praticiens de reprendre les ex-patients de Dentexia (ces praticiens pouvant être tenus pour co-responsables en cas de litige ultérieur). Pour éviter que des effets secondaires néfastes n'émergent de cette mesure se voulant vertueuse, nous demandons que des consignes explicites soient formulées par les tutelles compétentes pour faire en sorte que **ces bilans bucco-dentaires soient considérés comme des pièces importantes à verser au dossier dans la perspective d'expertises judiciaires ultérieures.**

Enfin, et c'est le point le plus important, nous constatons que **les conditions d'une « absorption » rapide des ex-patients de Dentexia par des praticiens libéraux ou exerçant en centres de santé ne sont pas réunies.**

Pourtant, on peut lire dans vos courriers datés du 29 mars 2016 à l'attention respectivement du Défenseur des droits (M. Jacques TOUBON) et de notre Collectif :

*« les agences régionales de santé ont organisé un dispositif d'accueil et d'information des patients pour les aider dans leur démarche et notamment **permettre** leur orientation et **la poursuite des soins.** »*

*« Un dispositif d'accueil et d'information est organisé au niveau des agences régionales de santé pour **permettre** l'orientation et **la continuité des soins.** »*

Pour faire face à la situation souvent catastrophique des victimes, nous considérons que le **déblocage d'un fonds exceptionnel est crucial** pour permettre à celles-ci (plus particulièrement celles qui ont payé par avance Dentexia sur leurs fonds propres ou par le biais de crédits personnels) de reprendre leurs soins sans avoir à déboursier à nouveau pour les travaux restant à effectuer. Nous sommes prêts à envisager avec vous différentes options de mise en œuvre d'un tel fonds (annexe 2).

Nous tenons à informer le Ministère de la Santé que **les ex-patients de Dentexia attendent toujours des recommandations officielles de la part de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes (ONCD)**, qui s'était engagé à les aider dans la reprise de leurs soins, tel que le stipulent les termes reportés à la page 8 du Jugement de liquidation judiciaire de l'association Dentexia et dans le respect du Code de la Santé (annexe 3). L'absence de consignes à l'endroit des victimes rajoute de la confusion à leur détresse physique, psychologique et financière déjà grande. De manière générale, il nous semble que tout devrait être mis en œuvre pour encourager, plutôt que dissuader, les praticiens à soigner les victimes. De plus, l'ONCD a endossé la responsabilité de remettre aux patients leurs dossiers médicaux, or aucune action n'a été entreprise dans ce sens à ce jour, ce qui obère toute possibilité de reprise rapide des soins, créant le terreau de futures complications qui ne manqueront pas d'engendrer un surcoût pour le système de santé.

Enfin, nous ne pouvons que nous réjouir, Madame la Ministre, de votre décision de saisir l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) au sujet du scandale qui nous affecte. Du point de vue de notre Collectif, la mesure s'imposait, afin d'éviter que

les mêmes causes ne reproduisent à l'avenir les mêmes effets. **Nous attendons du rapport de l'IGAS qu'il décortique tant les raisons qui ont amené au fiasco actuel que les procédures implémentées par les pouvoirs publics et les acteurs de santé pour y remédier. Nous sommes prêts à contribuer à cette enquête afin d'apporter des éléments à même d'éclairer le point de vue des inspecteurs.** Lors de la réunion tenue au Ministère de la Santé entre vos services et nous-mêmes le 1er avril 2016, il nous avait été annoncé une seconde réunion rapide avec le Ministère de la Justice. Près de deux mois après, nous sommes toujours dans l'attente d'une date. Très inquiets de ce retard, nous souhaiterions pointer le fait que les Ministères de la Santé et de la Justice gagneraient à coordonner davantage leurs actions (notre lettre ouverte en date du 8 avril 2016 au Ministère de la Justice - voir annexe 4 - n'ayant pour l'heure reçu aucune réponse).

Madame la Ministre l'annonce de votre « plan d'action » en faveur des victimes de Dentexia a suscité de nombreux espoirs. Ne croyez pas que plus de deux cents victimes (dont certaines sont âgées ou souffrantes) aient escaladé la Roche de Solutré le 16 mai 2016 pour le seul plaisir de la balade. Nous voulons croire que le plan d'action que vous nous avez annoncé sera à la hauteur des espoirs qui auront été nourris, et à la hauteur exigée par la situation.

Pour résumer, nos demandes sont les suivantes :

- que les bilans bucco-dentaires mis en place soient considérés comme des pièces maîtresses dans la perspective d'expertises judiciaires ultérieures et versés aux dossiers médicaux, ces derniers devant également nous être fournis sans délai ;
- que le déblocage d'un fonds exceptionnel soit réalisé le plus rapidement possible, notamment pour les patients qui ont payé les acomptes sans réalisation des soins ;
- que la poursuite des soins soit organisée en urgence avec les professionnels de santé.

Soyez assurée une nouvelle fois, Madame la Ministre, de nos sentiments les plus respectueux et les plus déterminés.

Pour le Collectif des plaignants contre Dentexia

Abdel Aouacheria, Fondateur du Collectif (contact Lyon: abdel.aouacheria@ens-lyon.fr)

Rosario Matina (contact Marseille : rosario.matina@free.fr)

Michelle Bergeron & Jean-Michel Piganiol (contacts Paris : jm.piganiol@free.fr - michelle.bergeron1948@gmail.com)

Gérard Mayen (contact Chalon-sur-Saône : collectifdentexiachalon@gmail.com)

p.j : Annexes

Annexe 1

Mesures prises par les autorités de santé

Mise en place des Numéros verts

Les ARS ont mis en place des numéros verts en Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces numéros d'appel ont pour vocation de recenser les victimes, de les écouter, de les orienter le cas échéant vers les urgences dentaires ou des cellules d'aide psychologique, et plus généralement d'estimer leurs besoins en matière de prise en charge.

Réalisation de bilans bucco-dentaires

La possibilité existe aujourd'hui pour chaque ex-patient de Dentexia de bénéficier d'un bilan bucco-dentaire individuel intégralement remboursé par l'Assurance Maladie. Ce bilan clinique permet d'établir un état des lieux à même de statuer sur la qualité des actes pratiqués dans les centres Dentexia ou sur l'étendue d'éventuels préjudices, de façon à cadrer la reprise des soins pour les patients les moins problématiques. En revanche, **ces bilans bucco-dentaires remboursables n'apportent pas de réelle solution à la question du vide juridique assurantiel qui empêche actuellement les praticiens de reprendre les patients ex-Dentexia** (ces praticiens pouvant être tenus pour co-responsables en cas de litige ultérieur). En particulier, il est prévisible que les patients pour lesquels le bilan clinique ferait état de malfaçons (avérées ou, selon toute vraisemblance, à venir) rencontreront des difficultés à être repris par de nouveaux praticiens, quand bien même leur état sanitaire exigerait une prise en charge rapide (ex : édentition partielle ou complète, port de prothèses amovibles inconfortables ou blessantes, implants posés il y a plusieurs années,...). Enfin, la mise en place de bilans bucco-dentaires ne doit pas masquer la **nécessité d'enquêtes ad hoc de conformité et de contrôles** sur les matériaux utilisés dans les centres dentaires Dentexia (notamment en ce qui concerne la traçabilité et la qualité des implants et des prothèses).

Annexe 2

Financement de la reprise des soins

Des solutions sont actuellement à l'étude - à l'initiative du seul Collectif et de ses avocats - pour les victimes ayant contracté des crédits affectés, c'est-à-dire pour une grande partie du Collectif. Des protocoles, consistant à recalculer le montant de l'emprunt sur la base des travaux dentaires effectivement réalisés chez Dentexia, sont en discussion pour permettre à terme à ces patients d'être intégralement ou partiellement remboursés et donc de récupérer des ressources injectables dans la poursuite des soins.

En revanche, les victimes qui ont payé l'intégralité de leurs travaux dentaires à Dentexia sur leurs fonds propres ou par le biais de crédits personnels n'ont pour l'instant d'autre choix que de déboursier à nouveau pour les travaux d'implantologie et de prothétique restant à effectuer, avec parfois un surcoût du fait de l'apparition de complications (ex: nécessité d'une greffe car l'os s'est résorbé faute de soins, d'extraction d'implants mal posés ou inadaptés, de dépose de couronnes ou de bridges défectueux,...). **Pour ces victimes laissées au milieu du gué, il n'existe aucune autre solution que le déblocage d'un fonds exceptionnel** (en attendant le relais éventuel par les compagnies d'assurance ou l'activation des fonds d'indemnisation). Nous sommes fondés à croire que cette fraction quantitativement minoritaire des victimes, mais chez qui le désespoir est très profond, ne sera pas oubliée. En tout état de cause, nous ne pourrions accepter que leur santé soit sacrifiée sur l'autel de critères « supérieurs » (par crainte de créer un précédent obligeant les autorités à débloquent des fonds pour des victimes d'autres acteurs privés ou associatifs, en oubliant que ces patients sont victimes de la liquidation d'un centre de santé associatif créé et autorisé par la Loi) ou de positions de principe (notamment la considération injuste que ces patients ont payé pour des "soins de confort" alors même que le fond du problème vient de leur niveau trop bas de remboursement par l'Assurance Maladie).

Si l'option consistant à mobiliser directement un fonds rencontrait des obstacles insurmontables, et à cette condition seulement, il faudrait alors envisager d'autres portes de sortie pour ces victimes dans l'impossibilité de récupérer les avances de frais souvent substantielles (s'élevant à plusieurs milliers d'euros) qu'elles ont consenties pour défrayer les dépenses liées à des travaux dentaires incomplets (et parfois à refaire). L'une des portes de sortie possible consiste à instaurer un dialogue avec les professionnels du dentaire (représentés par leurs syndicats, tout en veillant à rester indépendants) pour **créer les conditions d'une « absorption » rapide des ex-patients de Dentexia par des praticiens libéraux ou exerçant en centres de santé, par le biais de subventions ou d'autres mesures incitatives** (ex : allègements fiscaux ou des charges sociales) visant à établir des « tarifs de solidarité » (voire la gratuité, en fonction éventuellement de la tranche de revenus des victimes). Ne souhaitant nous fermer aucune porte, nous informons le Ministère de la Santé que **des solutions sont également en discussion avec des réseaux de centres dentaires basés dans des pays tiers (notamment en Europe de l'Est) pour pallier le défauts de soins auquel nous sommes confrontés en France.**

Annexe 3

Page 8 du Jugement de liquidation judiciaire de l'association Dentexia : « Dans ces conditions, après avoir entendu l'avis de chacune des parties à la procédure et noté que l'Ordre des Chirugiens-Dentistes réserverait des conseils aux patients en interruption de soins... ».

Article L 1110-5 du Code de la Santé : « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toutes circonstances prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour assurer à chacun une vie digne jusqu'à la mort ».

Annexe 4

Lettre ouverte à Monsieur Le Ministre de la Justice

Le 08 avril 2016

Monsieur Le Ministre, Nous sommes plus de deux mille à nous être rassemblés sous la forme d'un collectif, le « Collectif contre Dentexia ».

Nous avons eu recours en tant que patients à des cabinets dentaires à coûts moindres gérés par l'association Dentexia, soit directement soit indirectement dans le cadre d'une même nébuleuse aux fins commerciales. Ces centres dentaires étaient localisés à Lyon (Tête d'Or et Grange-Blanche), Vaulx-en-Velin, Chalon-sur-Saône, Colombes, Paris (Saint-Lazare et avenue Poincaré) et Marseille (cabinet King). Sur les huit centres précités, sept ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et sont aujourd'hui fermés, laissant sur la touche de très nombreux patients en situation de grande détresse physique, psychologique et financière. Un seul centre a été repris (Saint-Lazare) dans des conditions qui restent à surveiller.

Nous vous écrivons en premier lieu, Monsieur le Ministre, pour débloquer la situation des centaines de patients impactés par « l'affaire Dentexia », et dont le souhait le plus ardent et le plus urgent est de voir se terminer leur chantier dentaire. Nous demandons au Ministère de la Justice de trouver des solutions pour que tous ces patients bénéficient d'une expertise gratuite mais ayant valeur légale, c'est-à-dire conduite par un dentiste expert auprès des tribunaux. Ces examens cliniques bucco-dentaires constituent en effet un préalable indispensable pour permettre la prise en charge par d'autres praticiens exerçant en cabinet libéral ou dans des centres de santé. Ces examens devront être pratiqués avec la garantie d'une couverture des patients et des praticiens en cas de problèmes liés aux soins initiaux prodigués par Dentexia. Il incombera aux services du Ministère de la Santé et à leurs partenaires de régler les modalités techniques permettant la reprise et la finalisation des soins, mais le verrou consistant à missionner (voire réquisitionner) des experts judiciaires ne peut être levé sans votre intervention.

Nous vous écrivons ensuite, Monsieur le Ministre, en tant que victimes probables d'infractions. En effet, un grand nombre d'entre nous a payé d'avance l'intégralité de ses travaux dentaires. Pourtant, les soins, lorsqu'ils ont débuté, n'ont pas été terminés. Nous estimons avoir été escroqués. D'autres patients ont contracté des emprunts, grâce à des sociétés de crédit (comme Franfinance ou Sofemo-Cofidis) qui ont permis à Dentexia d'encaisser des règlements alors que les traitements n'étaient pas effectués. Nous attendons des autorités de la République qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir et de leur devoir pour que lumière soit faite sur ces agissements, de façon à faciliter l'indemnisation des victimes notamment par le biais de fonds de garantie ad hoc.

Nous vous écrivons enfin, Monsieur le Ministre, pour vous demander de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que justice soit rendue. Les dizaines de plaintes déposées spontanément auprès des différents tribunaux concernés n'ont à ce jour reçu aucune réponse de la part de l'institution judiciaire, laissant les victimes supposer que celle-ci se désintéresse de leur sort et qu'aucune procédure ne sera lancée, ce qui n'est pas acceptable. Les personnes humaines ne peuvent être réduites à des « machines à cash », et leurs corps assimilés à des entités abstraites, sur lesquelles il ne s'agirait que de poser une marchandise, des implants et des prothèses, dans des centres au sein desquels les outils de suivi de « production » et de rendement servent de cache-misère à une gestion défaillante, voire crapuleuse. Les responsables et les complices des dérives opérées dans les centres dentaires Dentexia et affiliés doivent être poursuivis, notamment le président de Dentexia M. Pascal Steichen (dont il s'agira de vérifier s'il a organisé l'insolvabilité des centres placés sous sa direction et de déterminer son niveau de responsabilité) ; certains responsables de centres dentaires ayant couvert des malversations ou des manquements ; certains salariés zélotes ayant permis que des pratiques scandaleuses se développent à large échelle ; enfin, certains fournisseurs peu scrupuleux sur l'origine ou la qualité de leur matériel. Nombre d'entre nous s'estiment en outre victimes de malfaçons, de sur-traitement ou de mutilations, impliquant la responsabilité de praticiens ayant vraisemblablement fauté dans l'exercice de leur métier. Les coupables devront être identifiés pour être jugés et punis selon la Loi.

Nous sommes confiants, Monsieur le Ministre, que le Ministère dont vous avez la charge saura travailler en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé pour donner avec lui une sortie par le haut à ce scandale sanitaire et financier indigne d'un pays développé et des valeurs sociales défendues par le gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Collectif des plaignants contre Dentexia